

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 JUILLET 2006

L'an deux mil six, le six juillet à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores GAUTIER, Maire.

Etaient présents :

M.D. Gautier, B. Boivin, P. Caumont, D. Gueville, I. Hard, C. Nocque, J.P. Belloncle, J.L. Fort, M. Hauters, Ph. Janvier, B. Joly, B. Legentil, F. Pennamen.

Etaient absents :

D. Durand (pouvoir à P.Caumont), G.Monnier, M.F. Davoult, S. Prigent, R. Renier.

Secrétaire de Séance :

F. Pennamen.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

1 – GARDERIE PERISCOLAIRE – RENTREE 2006-2007

06.03.37

Madame Le Maire donne lecture du bilan financier de la garderie municipale de l'année scolaire écoulée 2005-2006 et propose les tarifs retenus par la commission garderie. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** décide** de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2006-2007 comme suit, le temps de garde étant décompté par quart d'heure :

- 1^{er} enfant : 0,44 € le quart d'heure, soit 44 € le carnet de 100 tickets
- 2^{ème} enfant : 0,39 € le quart d'heure, soit 39 € le carnet de 100 tickets
- 3^{ème} enfant : 0,30 € le quart d'heure, soit 30 € le carnet de 100 tickets

⇒ en cas de retard et de dépassement exceptionnel au-delà de 18^h 00 le soir, 2 tickets supplémentaires seront dus.

2 – CANTINE MUNICIPALE – RENTREE 2006-2007

06.03.38

Madame Le Maire présente aux conseillers municipaux le bilan financier de la cantine municipale de l'année scolaire écoulée 2005-2006 et propose de fixer les tarifs pour la rentrée 2006-2007 en tenant compte du coût de fonctionnement, conformément au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** décide** de fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2006-2007 comme suit :

- 2,75 € le repas par enfant
- 4,15 € le repas par adulte
- 5,00 € par année scolaire pour la fourniture et l'entretien des serviettes de table pour les enfants de l'école maternelle.

• la fourniture et l'entretien des serviettes de table des élèves de l'école élémentaire est à la charge des parents

3 – MARCHÉ PUBLIC : RESTRUCTURATION DE LA CUISINE DU GROUPE SCOLAIRE

06.03.39

Madame Le Maire présente aux conseillers municipaux le résultat de l'appel d'offres lancé pour le marché de "RESTRUCTURATION DE LA CUISINE DU GROUPE SCOLAIRE", divisé en huit lots, analysé par la commission d'appel d'offres. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** autorise** Madame le Maire à signer un marché public pour l'opération de "RESTRUCTURATION DE LA CUISINE DU GROUPE SCOLAIRE" pour les 5 lots suivants :

| LOT | ENTREPRISE | MONTANT HT |
|---|--------------|-------------|
| 2 - Menuiseries intérieures bois, faux-plafonds | G.N.C. | 13 243,02 € |
| 5 - Electricité | DOMUS | 16 490,00 € |
| 6 - Carrelage | GAMM | 10 964,40 € |
| 7 - Equipements de cuisine | GIFEC | 35 192,04 € |
| 8 - Peinture | LAMY-LECOMTE | 4 465,90 € |

- * **décide** de relancer un nouvel avis d'appel public à la concurrence, selon une procédure adaptée, pour le lot n° 1 – maçonnerie déclaré sans suite,
- * **décide** de relancer un nouvel avis d'appel public à la concurrence, selon une procédure de marché négocié, pour les lots n° 3 – plomberie, sanitaires et n° 4 – chauffage, ventilation déclarés infructueux.

4 – CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

06.03.40

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que, malheureusement, le nombre d'inscriptions pour le centre de loisirs de l'été 2006, qui devait démarrer le 10 juillet, est trop faible pour ouvrir la structure avec l'autorisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- * **décide** d'annuler l'ouverture du centre de loisirs sans hébergement pour l'été 2006.

5 – ANCIEN LOGEMENT DE FONCTION

* SIGNATURE D'UN BAIL

06.03.41

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que l'ancien logement de fonction, situé 44 rue André Mabire, a été réquisitionné le 26 juin dernier afin de reloger Monsieur et Madame LECACHEUR, dont la maison d'habitation a été détruite par un sinistre survenu le 21 juin 2006. Monsieur l'Inspecteur d'Académie ayant formulé un avis favorable à la désaffectation de ce logement de fonction, il est proposé de le louer aux sinistrés pendant une durée d'un an. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- * **autorise** Madame le Maire à signer un bail avec Monsieur et Madame LECACHEUR pour la location de l'ancien logement de fonction. La durée de location est fixée à un an, à compter du 1^{er} juillet 2006, et le montant mensuel du loyer est arrêté à 800 €.

* CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

06.03.42

Monsieur Bruno BOIVIN, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle aux conseillers municipaux que Monsieur l'Inspecteur d'Académie a émis un avis favorable à la désaffectation de l'ancien logement de fonction et qu'il est nécessaire de faire réaliser des travaux de réhabilitation. Il propose, pour coordonner ces travaux, de faire appel à un maître d'œuvre. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- * **autorise** Madame le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien logement de fonction, pour un montant de 2500 €.

6 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

* POSTE INCENDIE RUE DE LA FORGE

06.03.43

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux qu'un poteau incendie situé "Rue de la Forge" est défectueux et doit être remplacé au plus vite afin d'assurer la sécurité des habitants de la commune en cas de nécessité. Le montant des travaux s'élève à 2.840,00 € HT. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- * **autorise** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime au taux le plus élevé pour le remplacement du poteau incendie.

* MATERIEL POUR LE SERVICE TECHNIQUE

06.03.44

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le service technique doit se doter de matériel et d'équipements adaptés pour entretenir la voirie, quelles que soient les conditions climatiques. Il est en effet nécessaire de faire l'acquisition d'une lame de déneigement, dont le montant s'élève à 3 340,00 € HT. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- * **autorise** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime au taux le plus élevé pour l'acquisition de matériel pour le service technique.

* MOBILIER SCOLAIRE

06.03.45

Madame Le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de renouvellement du mobilier scolaire pour les classes de maternelle *petite section*, et élémentaire *cours préparatoire*. Une partie a déjà été changée, il est cependant indispensable de poursuivre le renouvellement du

mobilier devenu ancien, vétuste, et non-conforme aux normes actuelles de sécurité pour les enfants. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **autorise** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime au taux le plus élevé pour l'acquisition de mobilier scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires.

* **REFECTION DE LA SALLE HEXAGONALE**

06.03.46

Monsieur Benoît LEGENTIL, Conseiller municipal rappelle aux conseillers municipaux que la salle associative dite "salle hexagonale", a besoin d'être réhabilitée pour accueillir de nouveaux des activités en toute sécurité. En effet, la couverture, plus particulièrement, doit être refaite. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **autorise** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime au taux le plus élevé pour la réfection de la salle hexagonale.

* **CONSTRUCTION DE SANITAIRES A L'ECOLE ELEMENTAIRE - COMPLEMENT**

06.03.47

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que le montant des travaux de construction des sanitaires de l'école élémentaire, suite à la consultation des entreprises, sera plus important que l'estimation initialement fixée. Le surcoût s'élève à 15 050,00 € HT, et correspond à la tendance actuelle des marchés de travaux. Une subvention a déjà été accordée en décembre 2005 pour un montant de travaux de 80 000,00 € HT. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **autorise** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention complémentaire auprès de Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime au taux le plus élevé pour la construction de sanitaires à l'école élémentaire.

7 – FINANCES COMMUNALES

* **DECISION MODIFICATIVE N° 1 – CONSTRUCTION DE SANITAIRES A L'ECOLE ELEMENTAIRE**

06.03.48

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que le montant des travaux de construction des sanitaires de l'école élémentaire, suite à la consultation des entreprises, sera plus important que l'estimation initialement budgétée. Le surcoût s'élève à 18 000,00 € TTC ; Il est donc nécessaire de procéder à un transfert de crédits en section d'investissement. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **décide** Le transfert de crédits suivants :

| | | |
|----------------------|-------------------------------|------------|
| <u>en dépenses</u> : | 2313-0041 – construction | + 18 000 € |
| | 020-0001 – dépenses imprévues | - 18 000 € |

* **FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS LOCAUX**

06.03.49

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que la réglementation sur le statut des élus locaux a évolué. Le décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux, notamment, a apporté quelques modifications au Code Général des Collectivités Territoriales, article R. 2123-22-2, entre autres, qu'il est proposé d'appliquer aux élus de la commune. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **décide** de rembourser aux membres du conseil municipal de Saint Martin du Manoir les frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie. Le remboursement se fera sur présentation d'un état de frais et sur la base des indemnités kilométriques des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Locales.

* **FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES 2006**

06.03.50

Madame Le Maire propose aux conseillers municipaux de renouveler l'adhésion de la commune au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes pour l'année 2006, afin d'encourager l'action menée par les PAIO et Missions Locales en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **autorise** Madame le Maire à procéder au versement de la cotisation 2006 s'élevant à 359,95 € (0,23 €/habitant). Les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2006.

8 – BORNAGE DES LIMITES DE COMMUNES MONTIVILLIERS - SAINT MARTIN DU MANOIR

06.03.51

Madame Le Maire présente aux conseillers municipaux le dossier élaboré par le service Etudes et Travaux de la Direction des Routes du Département de Seine Maritime. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **autorise** Madame le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du Département de Seine Maritime ayant pour objet l'incorporation dans le domaine communal d'une section de voirie pour rétablissement de communication au niveau du Chemin Rural n° 45 dans le cadre de la mise à 2 x 2 voies de la déviation de Montivilliers – Route Départementale n° 489, **sous réserve que** la voirie en question soit remise en état (trous rebouchés), et qu'un panneau de sécurité soit posé dans le virage, jugé très dangereux, avant l'incorporation définitive.

9 – DOSSIERS CODAH

*** MISE A JOUR DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

06.03.52

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le Programme Local de l'Habitat a été adopté par le conseil communautaire de la CODAH le 3 février 2004.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.302-1 à L.302-9-2 et R.302-1 et 302-24 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2003 adoptant à l'unanimité le projet de Programme Local de l'Habitat,

Vu les délibérations des communes adoptant ce projet,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2003 adoptant le projet définitif de Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2003 adoptant définitivement le PLH,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Départemental de l'Habitat le 22 janvier 2004,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 février 2003 mettant à la disposition du public le PLH,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux PLH,

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant la convention de délégation des aides publiques en matière d'habitat privé et public en date du 20 décembre 2005,

Vu l'avis du groupe de travail en date du 16 novembre 2005,

Considérant

- que conformément à la réglementation, le Conseil Communautaire doit prendre en considération l'avis émis par le Comité Départemental de l'Habitat concernant le PLH de la CODAH,
- que conformément à la réglementation, le PLH doit être en conformité avec les Plan de Cohésion Sociale et le décret PLH du 4 avril 2005 pris en application de la loi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **décide** d'adopter la mise à jour du Programme Local de l'Habitat.

*** COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES**

06.03.53

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges de la CODAH s'est réunie le 9 mai 2006 afin d'intégrer les compétences suivantes :

- SIVOM de la Région Havraise – *validation du montant à transférer ;*

- Gestion technique de l'immeuble Florida – *validation du montant à transférer.*

Vu le rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 9 mai 2006,

Considérant que l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer sur le rapport de la C.E.T.C. du 9 mai 2006 dans un délai de 3 mois à compter de sa notification,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **décide** d'accepter la proposition de la C.E.T.C. et :

- **de retenir**, pour le SIVOM de la Région Havraise – investissement, le coût de l'actif (au 31 décembre 2005, déduction faite de la TVA à 19,6% et des subventions) et des charges financières,
- **de retenir**, pour le SIVOM de la Région Havraise – fonctionnement, le montant des charges de personnel et de gestion inscrites au CA 2004,
- **de retenir**, pour la gestion technique de l'immeuble Florida, le montant définitif des charges transférées.

Conformément à l'article L.5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Le Maire porte en communication aux conseillers municipaux le Compte Administratif 2005 de la CODAH adopté par le conseil communautaire du 2 mai 2006. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **prend acte** de la communication du Compte Administratif 2005 de la CODAH.

QUESTIONS DIVERSES

▲ Madame Le Maire fait part des remerciements pour les subventions accordées lors du vote du Budget 2006, de la part :

- du Comité d'organisation du concours foire d'Octeville,
- du Tennis Club de Saint Martin du Manoir,
- du Foyer de Saint Martin du Manoir,
- de la section athlétisme de Saint Martin du Manoir de l'ESMGO

▲ Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que l'Association Syndicale des Hauts de Saint Martin a élu un nouveau président : Monsieur Jacky ROBERT.

La séance est levée à 22^h 55.